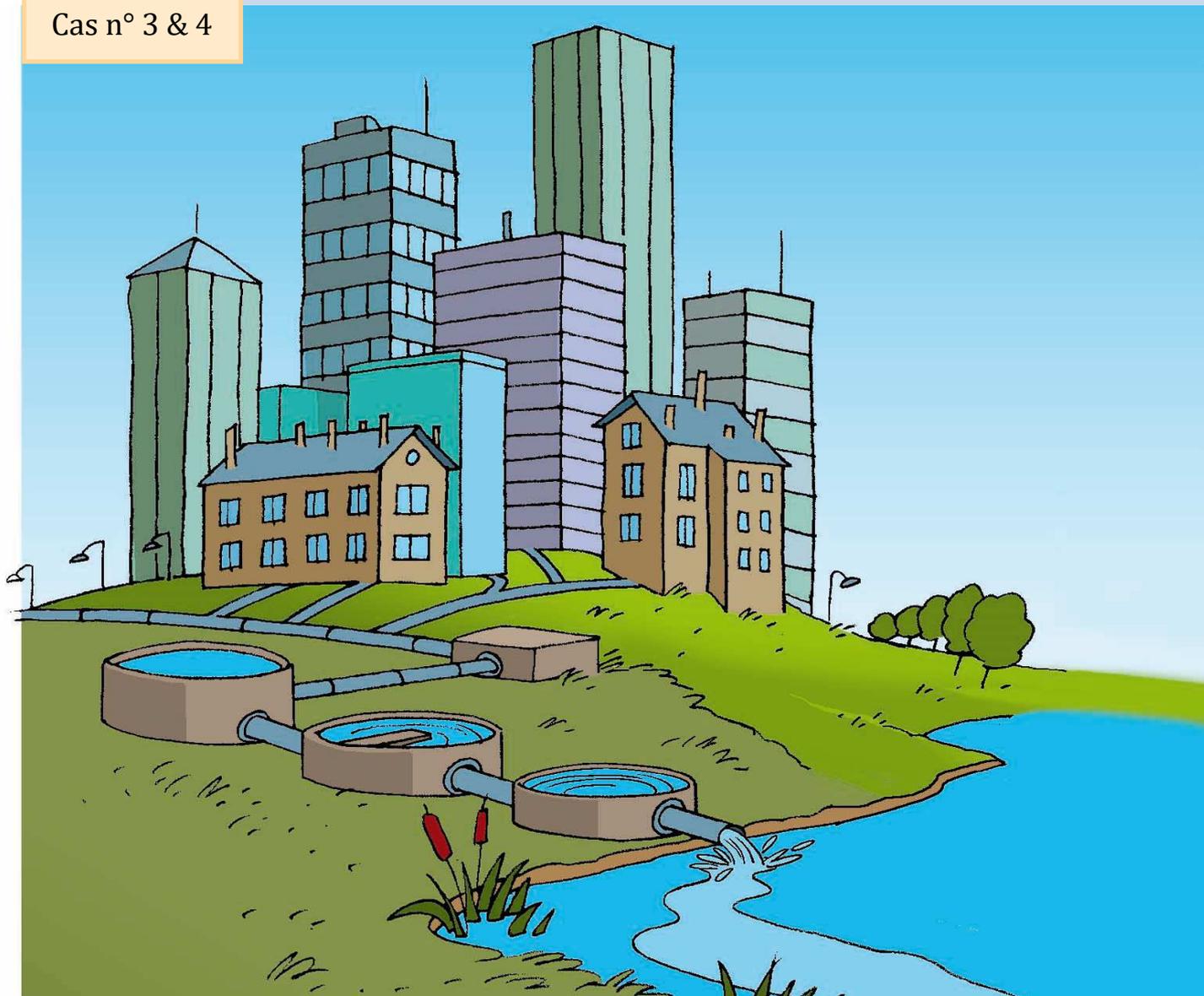


Le réseau d'égout n'est pas encore fini ou la station d'épuration n'est pas encore en service

Cas n° 3 & 4



Contrat de Rivière Meuse Aval et affluents (CRMA) - Novembre 2017

Document d'information réalisé avec le soutien du Service Public de Wallonie, de la Province de Liège, de la Province de Namur et des communes et villes partenaires du CRMA.

Que faire ?

Votre habitation doit de toute façon **obligatoirement** être raccordée à l'égout via une chambre de visite*.

Cependant, une solution temporaire doit être prévue pour prétraiter les eaux usées avant de les rejeter dans l'égout.

Installation d'une fosse septique by-passable* d'une capacité minimale de 3000 litres (pour 5 EH*)

- Si votre habitation est nouvelle (permis d'urbanisme délivré après le 20 juillet 2003*), la **séparation des eaux claires* et des eaux usées*** ainsi que l'installation d'une **fosse septique by-passable** suivie d'une chambre de visite sont **obligatoires**.
- Dans un souci de préserver votre environnement, nous vous recommandons d'installer une fosse septique by-passable suivie d'une chambre de visite accessible et ce même si vous n'êtes pas soumis à cette obligation.

La fosse septique devra être régulièrement vidangée par un **vidangeur agréé** (lorsque la hauteur des boues atteint 70 % de la hauteur totale sous niveau d'eau).

En plus de la fosse septique, les établissements du secteur de la restauration alimentaire doivent être équipés d'un dégraisseur d'une capacité minimale de 500 litres.

Et ensuite ?

Lorsque le réseau d'assainissement sera complet et la station d'épuration opérationnelle, les eaux usées doivent être évacuées directement à l'égout (via le by-pass) et non plus par la fosse septique (sauf avis contraire de votre Organisme d'Assainissement Agréé*).

* Définitions :

Chambre de visite : chambre enfouie dans laquelle se rejoignent les canalisations d'évacuation des eaux usées issues d'une habitation avant leur rejet vers l'égout communal (ou le mode d'évacuation en cas d'eaux usées épurées). Installée à la limite entre le domaine privé et le domaine public (sur terrain privé), elle doit être facilement accessible pour l'entretien du système d'évacuation et le contrôle des rejets.

Eaux usées : eaux polluées suite à leur utilisation.

Eaux claires : eaux pluviales et eaux claires parasites provenant sources, drains, fontaines, bassins d'agrément, ...

EH (Equivalent-habitant) : unité de charge polluante correspondant à la quantité moyenne de pollution rejetée dans les eaux usées par habitant en une journée.

Fosse septique by-passable : citerne assurant un prétraitement des eaux usées par décantation et susceptible d'être déconnectée et contournée (via un circuit préinstallé) afin que les eaux usées soient rejetées directement à l'égout.

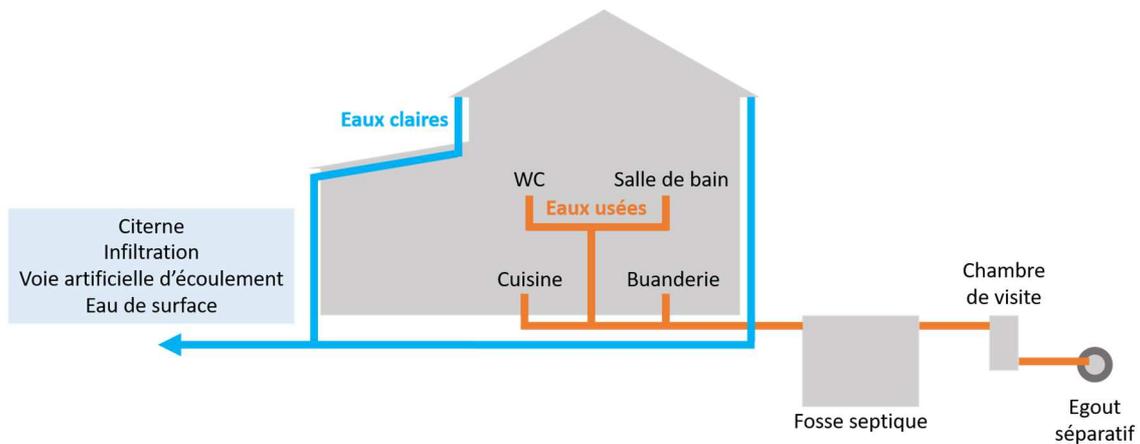
Organisme d'Assainissement Agréé : intercommunale en charge de l'assainissement des eaux usées en Wallonie.

20 juillet 2003 : date d'entrée en vigueur du règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires

Concrètement :

Réseau séparatif

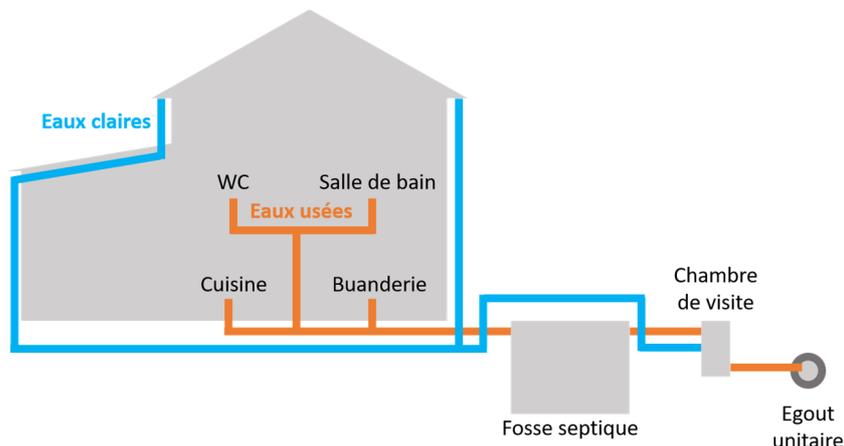
Rejetez **obligatoirement** vos eaux claires dans le milieu naturel et vos eaux usées (en sortie de la fosse septique) dans les égouts, via une chambre de visite



Réseau unitaire

Si vous en avez la possibilité, rejetez vos eaux claires dans le milieu naturel et vos eaux usées dans les égouts via la chambre de visite.

Si vous n'avez aucune possibilité de rejeter vos eaux claires ailleurs qu'à l'égout **ET** si votre rue est équipée d'un réseau unitaire, les conduites de rejets d'eaux usées et d'eaux claires doivent être séparées au niveau de la parcelle et se rejoindre dans la chambre de visite avant de se rejeter à l'égout.



Les eaux claires ne peuvent **en aucun cas** transiter par la fosse septique !

* Définitions :

Réseau séparatif : réseau d'égouts conçus pour ne recueillir que les eaux usées. Le déversement des eaux claires y est strictement interdit.

Réseau unitaire : réseau d'égout pouvant, en dernier recours, recueillir les eaux claires. Néanmoins, cela surcharge le réseau, dilue la pollution (ce qui rend l'épuration plus compliquée) et augmente le risque de débordements du réseau en cas de fortes précipitations